



**Violences conjugales : si on tirait toutes les législations européennes vers le haut ?**

**fps**

Violences conjugales : si on tirait toutes les législations européennes vers le haut ?

Ce texte a servi de base  
à une intervention dans le cadre du « Forum sur les violences conjugales » organisé à Mons  
par la régionale FPS de Mons-Borinage le 13 novembre 2009

Mélanie BOULANGER

Service Etude et Projet du Secrétariat général des FPS, novembre 2009

02/515 04 09

[melanie.boulangier@mutsoc.be](mailto:melanie.boulangier@mutsoc.be)

éd. resp : Dominique Plasman - place Saint-Jean 1/2 - 1000 Bruxelles

En guise d'introduction à cet exposé, il nous faut hélas – trois fois, hélas – rappeler que les violences faites aux femmes ne sont pas réservées à un États, à un système politique ou économique ou à un groupe social particulier. Si les violences constituent un fléau mondial, leur prise en considération varie sensiblement d'un États à l'autre, et ce même à l'intérieur des 27 États membres de l'Union européenne. Avant de nous pencher sur l'attention portée à cette problématique au niveau européen, belge et espagnol, il convient dans un premier temps d'examiner le concept de la clause de l'Européenne la plus favorisée, une initiative de Gisèle Halimi visant à harmoniser par le haut les droits des femmes en Europe.

## **1. La clause de l'Européenne la plus favorisée**

### **→ De quoi s'agit-il ?**

La clause de l'Européenne la plus favorisée vous fait peut-être penser à la clause de la nation la plus favorisée. Un principe commercial, appliqué par l'OMC (Organisation mondiale du commerce) qui stipule que tout avantage commercial accordé par un pays à un autre doit être immédiatement accordé à l'ensemble des membres de l'OMC. Autrement dit : « ce qui est accordé à l'un, est accordé à tous » sans discrimination. La clause de l'Européenne la plus favorisée reprend tout simplement ce même principe, cette idée de droit universel pour toutes les femmes européennes.

### **→ Une idée de Gisèle Halimi**

Cette idée a été conçue et imaginée par Gisèle Halimi, une avocate, militante féministe et politique française d'origine tunisienne. Quelques événements marquants de son combat : en 1971, elle co-signe le Manifeste des 343 salopes (une pétition parue dans le magazine *Le Nouvel Observateur*, signée par 343 femmes affirmant avoir subi un avortement et s'exposant à l'époque à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement). Aux côtés de Simone de Beauvoir, elle fonde alors le mouvement féministe français *Choisir la cause des femmes*. Elle milite activement pour la dépénalisation de l'avortement. En 1972, lors du procès de Bobigny, elle défend une mineure qui subit de se faire avorter dans la clandestinité après un viol. Ce procès a eu un retentissement important et a abouti au vote de la loi Veil autorisant l'interruption volontaire de grossesse en France en 1975.

C'est en 1979, lors de la première élection au suffrage universel au Parlement européen, que Gisèle Halimi a lancé pour la première fois l'idée de la clause de l'Européenne la plus favorisée dans l'éditorial de la revue *Choisir la cause des femmes*. Devenu un projet politique depuis lors, elle l'a formulé de la manière suivante :

« Notre objectif, je l'appellerai la Clause de la citoyenne la plus favorisée. Chaque citoyenne devra bénéficier du statut le plus progressiste, le plus juste, le plus féministe en vigueur dans un pays membre (...) Le nivellement, dans l'Europe des femmes, doit se faire par le haut. »

En 1980, la clause est définie dans la Charte des femmes d'Europe comme étant un « mécanisme qui permettrait à l'Européenne de bénéficier du statut le plus élevé pour les femmes déjà en vigueur dans un pays de la Communauté ». Vint alors pour Gisèle Halimi une période où elle a délaissée la clause pour d'autres combats importants en France (la lutte contre le viol, la parité en politique...).

Ce n'est qu'après le séisme du double « non » (français et hollandais) en 2005 au projet de Constitution européenne que la clause redevient la priorité de sa réflexion. Entourée d'une équipe de militantes, de juristes, de chercheuses, Gisèle Halimi reprend l'idée en septembre 2006. La définition de 1980, selon laquelle la clause constitue, rappelons-le, un « mécanisme qui permettrait à l'Européenne de bénéficier du statut le plus élevé pour les femmes déjà en vigueur dans un pays de la Communauté », est toujours de mise.

Fondamentalement, la clause vise 3 objectifs : premièrement, un objectif d'émancipation, cimenter vers le haut le droit des femmes, deuxièmement, un objectif de solidarité, unir par le droit les 253 millions de femmes européennes, et troisièmement, un objectif de progrès pour l'Europe entière, améliorer les droits des femmes c'est faire progresser l'Europe entière. L'idée est simple, mais le travail est immense : il consiste à « visiter » dans les 27 pays membres de l'Union européenne l'ensemble des lois concernant spécifiquement les femmes. Il ne s'agit donc pas de pas créer *ex nihilo* de nouvelles lois, mais de cueillir les meilleures parmi celles qui font aujourd'hui leurs preuves dans un pays européen », de créer un « bouquet législatif » et l'offrir à toutes les Européennes. Ce travail de recherche a été mené par l'équipe de *Choisir* et a abouti à la publication du livre sur la clause en mai 2008.

#### → **Mise en œuvre**

Afin de mettre en œuvre la clause, l'équipe de *Choisir* a donc effectué un tri et délimité cinq domaines couvrant pratiquement la vie d'une femme tant dans ses choix privés (procréation, famille) que publics : son travail, sa participation au pouvoir politique. Un chapitre sur la violence a – malheureusement – été ajouté. Ces cinq domaines sont donc : choisir de donner la vie (éducation sexuelle, contraception, avortement), la famille : havre affectif ou piège pour les femmes ? (le mariage, le divorce, le contrat d'union civile, le congé parental et l'autorité parentale), les violences : femmes battues, femmes violées, femmes prostituées (les violences conjugales, le viol, la prostitution, le harcèlement), le travail : l'indépendance économique des femmes, socle de toutes les libertés, et la politique : quelle démocratie pour

les femmes ? (quelle est la meilleure loi garantissant la meilleure représentation politique des femmes ?).

L'équipe de *Choisir* a dû ensuite « moissonner ». En d'autres termes, retenir dans tel ou tel pays telle ou telle loi qui apparaissait comme nettement en progrès par rapport au reste de l'Europe. Grand pays ou pays moins influent. Pays fondateur de l'Europe ou nouvel entrant., peu importe ! Seules les considérations objectives du meilleur pour les femmes ont guidé le travail de l'équipe de Gisèle Halimi. En tout, **14 lois**, issues de **10 pays membres**, à savoir l'Autriche, de l'Espagne, de la France, de la Suède, du Danemark, de l'Estonie, de la Lituanie, des Pays-Bas, de Belgique notamment, et relatives à **5 domaines** constituent le bouquet législatif. En ce qui concerne notre propos – les violences conjugales -, l'équipe de Gisèle Halimi a retenu la loi espagnole (voir ci-dessous).

## **2. Lutte contre les violences : état des lieux en Europe, en Belgique**

### **→ Quelle est la situation au niveau européen ?**

D'une manière générale, il n'est jamais vain de rappeler que les violences sous leurs différentes formes (que ce soit la violence physique, psychologique, verbale, sexuelle...) touchent un grand nombre de femmes en Europe, elles sont présentes tant dans les pays du Nord que les pays du Sud, et dans tous les groupes sociaux, économiques, religieux et culturels. Bref rappel :

- La violence touche une femme sur cinq dans toutes les couches de la population, que l'on soit riche ou pauvre, que l'on ait fait des études ou pas.
- Selon le rapport de la Commission des droits de la femme du Parlement européen, en Europe, la violence domestique est la première cause de mortalité et d'invalidité pour les femmes âgées de 16 à 44 ans, avant le cancer et les accidents de la route.
- En Suède, en Allemagne et en Finlande, 30 à 35% des femmes entre 16 et 67 ans ont été victimes de violences physiques ou sexuelles au moins une fois dans leur vie.
- En France, une femme meurt de violence domestique tous les deux jours.
- Au Portugal, 39 femmes ont été assassinées en 2006.
- En Espagne, 71 femmes en 2007.

Malgré l'omniprésence des violences en Europe, force est de constater qu'en raison de l'absence de prise de conscience de certains États, du poids des traditions et des mentalités d'autres, l'existence de politiques de lutte contre la violence conjugale présente des disparités importantes au sein de l'Union européenne. Chaque législation européenne a sa façon de considérer les violences conjugales. Selon une étude du Conseil de l'Europe, une forte proportion des États membres considèrent la gravité de la violence domestique et la nécessité qu'elle soit traitée sur des bases juridiques solides. Mais, dans les faits, la plupart des États

membres du Conseil de l'Europe ne disposent pas de législation spécifique concernant la violence et un tiers d'entre eux ne considère pas la violence envers les femmes comme une infraction pénale. Certains pays comme l'Estonie, l'Italie, la Bulgarie et Malte n'ont pas encore établi de plan d'action national.

#### → **Coût de la violence**

La violence fondée sur l'appartenance sexuelle affecte non seulement chaque victime mais aussi l'ensemble de la société. Elle est cause de souffrances, de peur et de détresse, elle réduit la capacité des femmes qui en sont victimes à contribuer de façon productive à la vie familiale, économique et publique. Le coût de la violence n'est pas un problème privé, mais également et avant tout un problème social, public. Il pèse dans toute une série de domaines : soins de santé, services sociaux, productivité économique, justice, logement, etc. Ce coût doit être perçu à la fois en termes de souffrance humaine et de perte économique. S'il est difficile de chiffrer ce coût, différentes études ont été néanmoins réalisées : ainsi, il a été estimé à 1 milliard d'euros pour la France en 2004, à 320 millions d'euros pour la Suède en 2006, à 2,4 milliards d'euros pour l'Espagne en 2003 (ce qui revient à environ 60 € par habitant).

#### → **La violence au regard du droit international**

La violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, a été reconnue comme une violation des droits de la personne humaine à de nombreuses reprises au niveau international et est consacrée comme telle dans de nombreux textes internationaux. Signalons la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que la Belgique a ratifiée en 1983. Mentionnons aussi la Déclaration de Pékin issue de la Quatrième conférence mondiale des femmes de Pékin de 1995, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes des Nations Unies de décembre 1993, etc.

Mais, incontestablement, au niveau européen, c'est le Conseil de l'Europe qui a porté une attention grandissante à ce phénomène depuis 1993. Créé en 1949, le Conseil de l'Europe est une institution qui regroupe 47 États membres<sup>1</sup> autour de valeurs communes tels que les droits de l'homme, la prééminence du droit et la démocratie. Son objectif est de favoriser en Europe un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention

---

<sup>1</sup> États membres du Conseil de l'Europe : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, ex-République yougoslave de Macédoine, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine. [www.coe.int](http://www.coe.int)

européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Depuis 1993, année de la 3ème Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, le Conseil de l'Europe a fait de la lutte contre la violence l'une de ses priorités.

Ainsi, en 1997, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de cette conférence, un Plan d'action de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été élaboré. Ce Plan d'action a été suivi, en avril 2002, par l'adoption de la Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des femmes contre la violence. Cette recommandation vise à combattre la violence à l'égard des femmes à travers cinq grands volets : information, sensibilisation, éducation et formation ; les médias ; l'aménagement du territoire et urbanisme ; l'assistance et la protection des victimes (accueil, prise en charge et conseil) ; et enfin, le droit pénal, droit civil et procédures judiciaires.

Cet instrument est le premier instrument international proposant une stratégie globale de prévention de la violence et de protection des victimes, et couvrant toutes les formes de violence fondées sur l'appartenance sexuelle. Lors de leur 3<sup>e</sup> Sommet (Varsovie, 16-17 mai 2005), les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe ont adopté un Plan d'action articulé autour de deux axes : la création d'une Task Force et la mise en place d'une campagne « Stop à la violence domestique faite aux femmes » pour combattre la violence à l'égard des femmes, lancée à Madrid en 2006 et clôturée en mars 2008.

Hormis l'action menée par le Conseil de l'Europe, d'autres instruments existent au niveau européen (UE des 27 États membres). Citons le programme Daphné. Placé sous la responsabilité de la Direction Générale Justice et Affaires Intérieures de la Commission européenne, ce programme vise à promouvoir les activités des ONG impliquées dans la lutte contre la violence envers les enfants et les femmes. Depuis sa création en 1997, il a financé plus de 500 projets, dont la moitié pour les femmes victimes de violence. Citons encore le travail de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen. Enfin, différents articles (article 1 : dignité humaine, article 23 : égalité entre hommes et femmes) de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui constitue un véritable de droits juridiquement contraignants pour les institutions de l'UE et auquel le traité de Lisbonne renvoie, sous-tendent la condamnation des violences faites aux femmes.

### → **Quelle est la situation en Belgique ?**

A titre de rappel, on estime qu'en Belgique, 1 femme sur 5 sera au cours de sa vie victime de violences. La violence touche toutes les couches de la population. En 2007, en Belgique, 35 femmes ont été victimes d'assassinat ou de meurtre, contre 18 en 2006. Plus de 130 dossiers relatifs à des faits de violences conjugales sont ouverts chaque jour. En 2008, la police fédérale belge a enregistré 37.347 délits dont 19.162 cas de coups et blessures, 16.647 cas de violences psychologiques, 121 cas de violences sexuelles et 1.417 cas de violences économiques (+15% par rapport à 2007). La majorité des actes de violence sont commis par des hommes, le plus souvent des partenaires ou d'anciens partenaires.

### → **Plans d'action national contre les violences**

Au niveau belge, les exigences internationales, les différentes recommandations du Conseil de l'Europe ont trouvé écho dans l'élaboration des plans d'action nationaux. Etant donné le caractère fédéral de l'État belge, la lutte contre la violence entre partenaires relève de la compétence de différents niveaux de pouvoir.

Le premier plan d'action national (PAN) contre la violence faite aux femmes a été élaboré en mai 2001 en Belgique à l'initiative de Laurette Onkelinx. Il concernait uniquement le niveau fédéral. Un deuxième plan, coordonné par Christian Dupont, a été élaboré pour la période 2004-2007. Contrairement au premier plan qui concernait la violence dans le couple mais aussi la violence sexuelle, la violence au travail et la lutte contre la traite des êtres humains, le plan 2004-2007 est centré exclusivement sur la violence entre partenaires et intègre les Communautés et les Régions. Ce deuxième PAN a fait l'objet d'une évaluation qui a mené au nouveau plan national 2008-2009.

Les deux premiers PAN poursuivaient six objectifs stratégiques (sensibilisation, formation, prévention, accueil et protection des victimes, mesures répressives, évaluation) et ont abouti à de nombreuses avancées concrètes, notamment :

- **l'élaboration d'une définition unique de la violence entre partenaires** en février 2006 afin que tous les acteurs s'accordent sur le contenu de cette problématique.
- **Le renforcement des peines pour les auteurs de violence contre un partenaire en 2003 (loi du 28 janvier 2003)**
- **L'attribution de la résidence conjugale à la victime**
- **La circulaire « TOLÉRANCE ZÉRO » (issue de la circulaire Bourguignon de 2004) et enregistrement des données**

Cette circulaire vise à ce que pour chaque cas de violence constaté ou dénoncé, une solution adéquate soit adoptée, qui respecte prioritairement le besoin de protection de la victime, affirme clairement le caractère pénalement répréhensible du comportement de l'auteur et oriente les mesures prises à l'égard de l'auteur et de la prévention de la récidive.

Concrètement, ces circulaires prévoient l'obligation de dresser un procès-verbal qui doit être transmis au parquet ; un système uniforme d'identification et d'enregistrement des dossiers par les services de police et les parquets ; la désignation d'un magistrat de référence « violence intra-familiale » dans chacun des 27 arrondissements judiciaires ; la mise en oeuvre d'un plan d'action par chaque Procureur du Roi. Ces deux circulaires ont été adoptées en 2006 en collaboration avec le Collège des procureurs généraux. Près de trois ans après leur entrée en vigueur, leur application reste très variable d'un arrondissement judiciaire à un autre.

- **L'augmentation du financement des associations d'aides aux victimes et d'accompagnement des auteurs de violences entre partenaires**
- **L'amélioration de la formation des magistrats**
- **Une meilleure détection des actes de violences par les professions médicales**
- **La collecte et enregistrement des données en matière de violence intrafamiliale au sein des hôpitaux**

Afin de renforcer le PAN 2004-2007, un troisième plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires 2008-2009 a été adopté en décembre 2008. Très sommairement, il prévoit notamment une meilleure coordination entre les différents ministères et entre les différents niveaux de pouvoir et poursuit quatre objectifs : l'amélioration de la coordination des intervenants et des dispositifs, la pérennisation des actions existantes (soutien financier aux associations, etc.) et l'extension des projets-pilotes, le développement d'outils pour les professionnels, la sensibilisation et l'information du public. La sortie d'un quatrième PAN est prévue pour le 14 décembre 2009.

Malgré ces nombreuses avancées, les statistiques ne diminuent – hélas – pas, le chantier reste encore important en matière de sensibilisation, de prévention, d'assistance aux victimes. Néanmoins, l'État belge relaie ses engagements pris au niveau international (Conférence mondiale des femmes à Pékin) et européen via notamment la mise en place des différents PAN depuis 2001, tout en reconnaissant la nécessité d'adopter une politique intersectorielle cohérente pour s'attaquer aux violences faites aux femmes.

### **3. Lutte contre les violences : zoom sur l'Espagne**

A l'heure actuelle, à juste titre et grâce à la publicité dont a bénéficié la loi relative aux mesures protection intégrale contre la violence de genre votée en 2004, l'Espagne est considérée comme le pays le plus avancé dans la lutte contre les violences faites aux femmes. En raison de son exemplarité, de son caractère pluridimensionnel, l'équipe de *Choisir la cause des femmes* a retenu cette loi dans l'élaboration du bouquet législatif.

Avant le vote de cette loi, avec ses deux millions de femmes victimes de violences domestiques, l'Espagne était pourtant considérée comme le mauvais élève de l'Union européenne, comme un pays machiste (à l'instar d'autres pays du Sud de l'Europe) et la question des violences était loin d'être une priorité pour le gouvernement de José Maria Aznar<sup>2</sup>. Le choc causé par le meurtre d'Ana Orantes, une Andalouse brûlée vive par son ex-mari en 1997, la publication du rapport<sup>3</sup> d'Amnesty International en 2002, la sortie du film « Te doy mis ojos » en 2003, l'importante mobilisation du mouvement féministe espagnol ont fait avancer les choses, les politiques se sont alors emparés de manière conséquente de cette préoccupation. Ainsi, s'il avait été superbement ignoré lors de sa sortie, le rapport d'Amnesty est devenu un thème de la campagne des élections législatives de mars 2004. Et, dès son arrivée au pouvoir, en mars 2004, le Premier ministre José Luis Zapatero déclarait que *les violences faites aux femmes représentent " la pire honte de [son] pays"*. Quelques mois plus tard, le 28 décembre 2004, la loi relative aux mesures protection intégrale contre la violence de genre constitue la première grande mesure du gouvernement socialiste. Adoptée à l'unanimité par les députés espagnols, elle est entrée en vigueur un mois plus tard.

La loi relative aux mesures protection intégrale contre la violence de genre définit le concept de violence de genre comme suit : « *tout acte de violence physique et psychologique (y compris les agressions à la liberté sexuelle, les menaces, les contraintes ou la privation arbitraire de liberté) exercé sur les femmes par leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, ou par une personne avec qui elles ont maintenu une relation sentimentale similaire, avec ou sans cohabitation. Ce type de violence est l'expression la plus grave de la discrimination, de la situation d'inégalité et des rapports de pouvoir des hommes sur les femmes* ».

Cette loi cadre vise à apporter une réponse globale et multidisciplinaire à la violence exercée sur les femmes. Que prévoit-elle concrètement ?

- Elle contient des mesures de sensibilisation, de prévention, de détection de la violence de genre dans différents domaines : au niveau de l'enseignement (dès le

---

<sup>2</sup> Président du Parti populaire (tendance centre-droit) et président du gouvernement espagnol de 1996 à 2004.

<sup>3</sup> *No hay excusa. Violencia de género en el ámbito familiar y protección de los derechos humanos de las mujeres en España* [Pas d'excuse. Violence domestique et protection des droits de la femme en Espagne], rapport d'Amnesty International, novembre 2002, réactualisé en été 2003. Ce rapport comprend une analyse des textes juridiques, des traités internationaux, des règlements nationaux et une comparaison de l'attitude des autorités à l'égard de la violence faite aux femmes.

- plus jeune âge), de la publicité, de la santé (sensibilisation et formation du personnel sanitaire afin de promouvoir la détection précoce de la violence).
- Elle reconnaît un ensemble de droits aux femmes victimes de violences : droit à l'information, à l'assistance sociale intégrale (secours, hébergement, soins d'urgence..), droit à l'assistance juridique gratuite, droits professionnels et de Sécurité sociale (droit à la réduction de journée de travail, réaménagement du temps de travail, mobilité géographique...), droits des fonctionnaires publics (mesure de soutien au personnel féminin de la fonction publique), droits économiques (aide financière aux femmes victimes de violence conjugale).
  - Elle envisage la création de deux organes administratifs : la délégation spéciale du gouvernement contre la violence faite aux femmes pour préparer les politiques et coordonner l'ensemble des actions dans le domaine de la violence, et l'Observatoire de l'États sur la violence faite aux femmes comme centre d'analyse de l'état et de l'évolution de la violence à l'égard des femmes.
  - Elle prévoit des sanctions fortes et des programmes d'aides spécifiques pour les auteurs de violence.
  - Enfin, afin de garantir un traitement adéquat et efficace de ce type d'affaires, elle opte pour la création de tribunaux spécifiques contre la violence de genre. Fin 2005, dix sept tribunaux de ce type ont vu le jour dans la plupart des grandes villes espagnoles. Cette mesure est l'une des plus visibles et des plus marquantes de la loi relative aux mesures protection intégrale contre la violence de genre de décembre 2004.

### **Conclusion**

Que ce soit en matière de représentation politique, d'emploi, de congé parental, la situation des femmes en Europe présente de nombreuses disparités entre les États membres ainsi qu'à l'intérieur des États. Ce constat se vérifie également en matière de violences.

Dans ce domaine comme dans d'autres, l'Europe, cette Europe constitué de 240 millions de femmes, ne pourrait-elle pas gommer ces différences en imposant un modèle européen unique ? Unifier, harmoniser par le haut la condition des Européennes en les faisant bénéficier, dans tous les domaines, du droit le plus évolué et le plus respectueux de leur liberté pratiqué dans chaque pays d'Europe, tel est l'objectif de la clause de l'Européenne la plus favorisée. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'élaboration de la loi espagnole, la loi européenne la plus poussée contre les violences, témoigne du rôle joué par la volonté politique, comme condition préalable pour faire reculer la violence domestique et faire évoluer les mentalités.

**Sources :**

Exposé de Madame Laia Costa, avocate, Asociacion Salud y Familia, dans le cadre du cycle « Femmes & droits » du vendredi 8 mai 2009

Choisir la cause des femmes, *La clause de l'Européenne la plus favorisée : le meilleur de l'Europe pour les femmes*, éd. Des femmes, Paris, 2008

*Combattre la violence à l'égard des femmes*, Etude du bilan des mesures et actions prises pour combattre la violence à l'égard des femmes dans les États membres du Conseil de l'Europe, Division Égalité entre les femmes et les hommes, Direction générale des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2006

*Mettre fin à la violence contre les femmes, un combat pour aujourd'hui*, Rapport d'Amnesty international, Londres, 2004

OKRENT Christine (dir.), *Le Livre noir de la condition des femmes*, éditions XO, Paris, 2006

Mona Chollet, Réussite espagnole, *Le Monde diplomatique*, mai 2005